



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORREZE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

27 FEV. 2023

ESTER

DDT - Service Habitat et Territoires Durables
Cité administrative Jean Montat Place Martial
Brigouleix
19000 TULLE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS
Service gestion des risques

N/Réf. : PPMM-22/342

Affaire suivie par le Commandant Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

DDT DE LA CORRÈZE

REÇU LE 24 FEV. 2023

ETUDE : PERMIS DE CONSTRUIRE
OBJET : Construction d'une centrale photovoltaïque sur
structure fixe, des postes techniques
Affaire n° : PC01927522U0006
Référence SDIS : I275.00105

Présenté par :

Nom : CAP SUN 40 - Monsieur COUDERC Nicolas
Adresse : Rue des moulins
Ville : USSEL
Code Postal : 19200

Transmis par :

Nom : DDT - Service Habitat et Territoires Durables
Adresse : Cité administrative Jean Montat Place Martial Brigouleix
19000 TULLE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

ETABLISSEMENT : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
Adresse : Rue des Moulins
Ville : 19200 USSEL



Texte applicable : arrêté préfectoral du 3 janvier 2017, portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vous m'avez communiqué pour avis le dossier ci-dessus référencé pour lequel le SDIS émet un avis favorable, les solutions prévues satisfaisant aux exigences de la défense extérieure contre l'incendie.

La DECI du projet présenté correspond aux critères d'un risque particulier, Le volume d'eau nécessaire à la DECI doit être de 30 m³ utilisable en 2 heures.

Les voies en cul-de-sac doivent être aménagées de façon à permettre le retournement d'un engin incendie.

Le SDIS préconise que la mise en place d'une installation photovoltaïque soit réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables au bâtiment concerné en matière de prévention contre les risques d'incendie.

L'ensemble de l'installation est conçu, en matière de sécurité incendie, selon les préconisations:

- du guide UTE C15-712
- du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé "Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau".

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Colonel hors classe Franck TOURNIÉ